

Fonds Chaîne de Bonheur

La crise du coronavirus frappe particulièrement les personnes en situation de handicap. Les mesures de confinement et de protection ont plongé de nombreuses personnes dans des difficultés financières et sociales. La Chaîne de Bonheur met à la disposition à la Fondation Denk an mich un fonds destiné à des actions d'aide d'urgence.

La Fondation Denk an mich accepte uniquement des demandes des organisations pour ce fonds. Veuillez lire attentivement les informations suivantes avant de soumettre votre demande.

Les exigences pour le Fonds Chaîne de Bonheur :

1. Les prestations sont accordées aux personnes en situation de handicap touchant le minimum vital (revenu minimum, diagnostic AI, prestations complémentaires ou autres)
2. Les services/les activités sont directement liés à la pandémie de Covid 19 et ne feraient pas autrement partie de l'offre régulière de l'organisation
3. Les services/les activités créent un avantage direct pour les personnes en situation de handicap (à l'exclusion des coûts indirects tels que p.ex. les matériaux de protection, les frais d'annulation et les frais de personnel)

Les conditions spécifiques :

1. Chaque organisation ne peut soumettre qu'une seule demande, qui peut cependant contenir plusieurs prestations / activités de la même organisation
2. La demande de soutien doit être soumise en ligne via la Fondation Denk an mich
3. Les prestations / activités doivent avoir lieu dans la période du 15 mars 2020 au 31 décembre 2020 et le décompte doit être transmis d'ici fin février 2021 au plus tard
4. La personne de contact principale de votre organisation doit soumettre de manière proactive un bref rapport sur l'état du projet à la fin de chaque mois
5. Les prestations / projets doivent entrer dans l'une des catégories de demandes énumérées ci-dessous

Seules les demandes correspondant aux catégories suivantes seront prises en considération :

1. *Soutien lors de cas de rigueur* : une prise en charge rapide et efficace pour des cas de rigueur, aux moyens de remboursement des frais des services de relève (p.ex. pour garantir que les enfants souffrant de handicaps multiples soient pris en charge à domicile) et les voyageurs (par exemple pour couvrir les frais supplémentaires impossibles à payer pour les vacances en Suisse)
2. *Participation aux coûts supplémentaires pour les vacances et les activités des loisirs* : prise en charge des frais supplémentaires des organisations actives dans le domaine des vacances et des activités de loisirs, dûs à des mesures de protection (par exemple, en cas de doublement des coûts liés à des activités en deux groupes au lieu d'un seul)
3. *Mesures de substitution ou mesures immédiates pour le maintien des contacts sociaux*: participation aux frais des mesures prises pendant la période de confinement et la phase de déconfinement progressive (par exemple, activités de loisirs virtuels, services de consultation étendus ou encore ajustements mineurs des infrastructures pour permettre les visites et les activités).

Vous pouvez soumettre votre demande en ligne sur denkanmich.ch/corona. Merci beaucoup.